
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Vignobles d'Ouest
24 Route d'Oupia 34210 Olonzac
adstvignoblesouest@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 84 60

Dossier suivi par : Jordy Stéphane
Références : VO-2025-56-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D176E7, D177E6 - Babeau-Bouldoux, Saint-Chinian

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de la collectivité CD34 en date du 21/08/2025, qui va interdire le trafic PL sur ces 2 RD à partir du 01/09/2025, par rapport aux travaux d'aménagement de la traverse de St Chinian ,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D176E7 du PR 9+577 au PR 8+262 et la D177E6 du PR 1+709 au PR 0+4 sur le territoire des communes de Babeau-Bouldoux et Saint-Chinian, du lundi 01 septembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 de 00h00 à 00h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules d'un PTRV supérieur à 3.5T est interdite sur ces 2 RD Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte locale, une mission de service public, aux engins agricoles et aux engins liés à une activité

agricole, aux véhicules d'incendie, de secours, de transports en commun, de collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif, des services municipaux et du conseil départemental.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux continuent et les restrictions de circulation sont maintenues

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la collectivité CD34, représentée par Lionel (tel: 04 6 67 67 67 67, mail: adstvignoblesouest@herault.fr) sous le contrôle de l'agence départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la collectivité CD34, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :
Gendarmerie,
Le Maire de Babeau-Bouldoux,
Le Maire de Saint-Chinian,
agence départementale Vignobles d'Ouest,
Hérault Transport Béziers
CE St Chinian
Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION

